

Évolution du travail social en milieu carcéral



Aujourd'hui, des discussions émergent autour des approches orientées vers les risques et leurs alternatives. Rappel historique des liens entre travail social et exécution des peines, et perspectives. ^[1]

© motortion / Adobe Stock

Par **Marina Richter**, professeure, et **Julia Emprechtinger**, collaboratrice scientifique, Haute École de Travail social HES-SO Valais/Wallis

Les pionnières du travail social aux États-Unis s'engageaient déjà auprès des personnes ayant commis des délits. À la fin du 19^e siècle, des instruments de diagnostic social (social diagnosis) ont été développés pour les jeunes délinquant·e·s de la Hull House, à Chicago. Jane Addams et Julia Lathorpe en particulier se sont engagées pour que, devant les tribunaux, les jeunes soient expertisé·e·s selon des méthodes scientifiquement fondées (Brownell & Roberts, 2002). En Europe aussi, des liens entre prison et professionnalisation du travail social s'esquissent. Le premier établissement pénitentiaire pour jeunes délinquant·e·s avec une orientation résolument pédagogique ouvre en Allemagne en 1912 (Borchert, 2016).

L'entrée du travail social dans les prisons est à remettre dans le contexte du changement de paradigme intervenu dans le domaine pénal au milieu du 19^e siècle. Il ne s'agit plus avant tout de punir : les établissements ont désormais une mission de redressement, au sens où il est attendu que les détenu·e·s en ressortent meilleur·e·s. L'interprétation de ce nouveau paradigme a évolué et a, par la suite, intégré les mandats du travail social dans le système judiciaire. Dans les années 1970, alors que le service de patronage (devenu par la suite l'assistance de probation), qui en était à ses balbutiements, se focalisait sur la recherche de logement et d'emploi et que le travail social était encore peu implanté dans les établissements de privation de liberté, les formules visant à offrir des perspectives de développement sur les plans social et personnel (groupes de parole, théâtre pédagogique, etc.) ont pris de l'importance. Enfin, dans les années 1990, des programmes de formation destinés à des groupes spécifiques ont été mis en place, dans une optique de thérapie comportementale, pour sortir les détenu·e·s de la criminalité. Ces

Comment citer cet article ?

Marina Richter et Julia Emprechtinger, «Évolution du travail social en milieu carcéral», REISO, Revue d'information sociale, publié le 1^{er} juin 2023, (Publication originale: ActualitéSociale, avril 2023), <https://www.reiso.org/document/10803>

programmes étaient les prémisses de l'approche qui prévaut aujourd'hui et qui est orientée sur le risque et la prévention de la récidive.

Aujourd'hui : une mosaïque

Les trois concordats suisses sur l'exécution des peines et des mesures — ainsi que les cantons qu'ils regroupent — règlent et traitent, comme son nom l'indique, de l'exécution des peines et des mesures, et de la place du travail social de façon très différente. On voit notamment cette diversité dans la place qu'occupent (ou pas) les associations et fondations privées dans l'assistance de probation. Autre différence : il peut y avoir un modèle de prise en charge qui reste compétent pour une personne tout au long de l'exécution de la peine ou différentes autorités qui se relaient (détention préventive, prison, assistance de probation).

Malgré ces différences, il semble y avoir un consensus sur le fait que le travail social, qui se concentre sur la réinsertion — ainsi que la prévention de la récidive dans les approches axées sur les risques — occupe une place établie dans l'exécution pénale. Le travail social dans les établissements d'exécution stationnaire (établissements pénitentiaires) s'occupe également du quotidien en détention. Le travail social en ambulatoire (assistance de probation), qui a pour mission d'accompagner les personnes dans la construction d'une vie hors de la délinquance, loin du système judiciaire, se concentre sur les aspects clés que sont l'emploi, le logement, les relations sociales et les finances/dettes.

Débats et enjeux actuels

De graves homicides commis par des personnes écrouées lors d'un congé pénitentiaire ont suscité de vives émotions parmi la population, les médias et les politiques, d'abord en Suisse alémanique (le meurtre de Zollikerberg) puis en Suisse romande, et des voix se sont élevées pour réorienter l'exécution pénale. Entre 2010 et 2013, cela a conduit certains cantons alémaniques à élaborer et expérimenter le modèle d'une exécution des sanctions orientée vers les risques (risikoorientierten Sanktionenvollzugs, ROS). Aujourd'hui, toute la Suisse alémanique l'a adopté. La Suisse latine travaille depuis 2013 à un modèle similaire, baptisé PLESORR (Processus latin pour l'exécution des sanctions orientées vers le risque), encore pendant.

Cette orientation vers les risques s'appuie sur les travaux menés dans le champ de la psychologie comportementale légale, notamment le modèle RNR développé par Andrews et Bonta (Andrews & Bonta, 2010). Pour être efficace et réduire le risque de récidive, le travail médico-légal doit se concentrer sur trois facteurs que sont le risque (Risk), les besoins (Needs) et la réactivité (Responsivity). Des ressources doivent en particulier être déployées pour les personnes qui ont commis des délits (graves) et présentent un risque de récidive élevé attesté. L'intervention consiste à travailler sur les aspects problématiques à l'origine de ce risque en suivant des méthodes censées être les plus à même d'influer sur le comportement. Les cantons latins disposent depuis des années d'une orientation vers les risques, mais on ignore encore la forme qu'elle prendra.

Parallèlement à cela, on travaille également sur des modèles alternatifs, c'est le cas notamment en Suisse latine avec l'essai pilote « Objectif Désistance » qui touche au service de probation. La désistance du comportement délinquant est un cheminement sur lequel influent autant des facteurs personnels qui poussent à changer que des moments heureux de la vie ou des facteurs extérieurs comme un soutien professionnel, des ressources sociales et des conditions structurelles. L'objectif est avant tout de donner une assise plus solide aux personnes pour les aider à se construire une vie en dehors du système judiciaire ; la réduction des risques éventuels passe au second plan. Dans cet essai pilote, le soutien professionnel est confié aux travailleur·euse·s sociaux·ales, qui — et c'est là une exception de taille pour l'exécution des sanctions pénales — ne sont pas tenu·e·s de faire rapport au système. Dans le cadre du travail social, une telle approche s'avère très adaptée.

Et ailleurs ?

La littérature scientifique internationale fait également le constat de cette approche orientée vers les risques, laquelle est souvent associée à une importance croissante de processus administratifs et à logique managériale (Bauwens & Roose, 2017). Les travailleur·euse·s sociaux·ales se trouvent davantage confronté·e·s à l'encadrement des personnes à travers des rapports et des processus, ce qui leur laisse moins de ressources à consacrer au travail mené directement auprès des personnes délinquantes en vue de leur réinsertion.

Des voix s'élèvent, dans la littérature critique du travail social, pour que le secteur et, partant, les travailleur·euse·s sociaux·ales adoptent une approche critique. Aux États-Unis, en particulier, on constate que le travail social adopte une position de plus en plus critique dans le contexte des débats féministes autour des prisons. Un travail social anticarcéral (anti-carceral social work, Jacobs et al., 2021) adopte une position distanciée par rapport à l'État qui punit et veille à ne pas se faire complice d'un État dit carcéral (carceral state).

Ce débat est certes spécifique au contexte états-unien, toutefois, il montre à quel point, en Suisse, il y a peu de voix critiques vis-à-vis de l'exécution pénale dans le secteur. Cela est peut-être dû à la prudence et à la concordance suisses. En réalité, lorsqu'on regarde de près l'histoire qui unit l'exécution pénale et le travail social, on trouve de nombreux exemples où le travail social a permis d'amorcer des changements de façon constructive. Peut-être est-ce à cela que nous assistons actuellement avec Objectif Désistance. Et, si l'on compare avec les États-Unis, il faut également reconnaître qu'en Suisse, sauf quelques rares exceptions, le travail social est intégré dans le système d'exécution pénale et, comme il en fait partie, il a une certaine loyauté à son égard et manque de distance pour adopter une position critique.

Le besoin de sécurité, qui est actuellement fortement représenté dans la société, et le paradigme qui en découle de minimisation des risques accentue à vue d'œil la tension entre l'aide et le contrôle. La profession à elle seule ne peut totalement contrebalancer cette tension et trouver une solution réfléchie avec les outils dont elle dispose. Il faudrait élargir (à nouveau) cette discussion pour examiner plus précisément ce qui lie le travail social aux institutions de l'exécution pénale et comment le secteur y est intégré. Dans quelle mesure peut-on réellement faire le grand écart entre une prestation d'accompagnement à visée empouvoirante et une surveillance orientée vers les risques des personnes délinquantes ? Le travail social aurait-il intérêt à délibérément poser des limites et refuser certaines tâches ? Risquerait-il alors de ne plus pouvoir exercer une influence spécifique à la profession au sein du système ?

Littérature

- Andrews, D. A., & Bonta, J. (2010). [Rehabilitating criminal justice policy and practice](#). *Psychology, Public Policy, and Law*, 16(1), 39–55.
- Bauwens, A., & Roose, R. (2017). What is social about criminal justice social work in Belgium. *European Journal of Social Work*, 20(5), 640–650.
- Borchert, J. (2016). *Pädagogik im Strafvollzug: Grundlagen und reformpädagogische Impulse*. Beltz Juventa.
- Brownell, P., & Roberts, A. R. (2002). [A Century of Social Work in Criminal Justice and Correctional Settings](#). *Journal of Offender Rehabilitation*, 35(2), Art. 2.
- Jacobs, L. A., Kim, M. E., Whitfield, D. L., Gartner, R. E., Panichelli, M., Kattari, S. K., Downey, M. M., McQueen, S. S., & Mountz, S. E. (2021). [Defund the Police: Moving Towards an Anti-Carceral Social Work](#). *Journal of Progressive Human Services*, 32(1), 37–62.

¹⁴ Cet article a initialement été publié en avril 2023 par [ActualitéSociale](#), la revue spécialisée en travail social de l'association faitière AvenirSocial avec qui REISO entretient un partenariat rédactionnel.